



PROCES - VERBAL du
BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du lundi 07 octobre 2024



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 30 septembre 2024

Le lundi 7 octobre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 1^{er} octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 11 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 11

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

[Configuration en début de séance]

Arrivée de Messieurs Didier LECHIEN et Philippe LANDURE au cours de l'affaire n°DB-2024-121.

Arrivée de Madame Marie-Christine COTIN au cours de l'affaire n°DB-2024-123.

Arrivée de Madame Marina LE MOAL au cours de l'affaire n°DB-2024-124.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 9 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur Arnaud LECUYER présente l'ordre du jour :

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2024-117 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

DB-2024-118 - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 16 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

ADMINISTRATION GENERALE

DB-2024-119 - Achat public - Signature du marché d'exploitation et de maintenance des installations collectives de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation de Dinan Agglomération

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

CYCLES DE L'EAU

DB-2024-120 - Achat public – Attribution et signature du marché n° 24.033-037 – Programme restauration des milieux aquatiques

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DB-2024-121 - Zone d'Activités d'Evran - Vente à M. Olivier GALAND - Parcelle cadastrée F n°1435(p)

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

DB-2024-122 - Zone d'Activités d'Evran - Vente à la société Macé Terrassement - Parcelle cadastrée F n°1443

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

DB-2024-123 - Zone d'activités de la Grignardais - Commune de Pleslin-Trigavou - Abrogation de la délibération de la Communauté de Communes Rance Frémur et vente à la société Vianney DERRIEN

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

DB-2024-124 - Aide Eco-Transition – Attribution de subventions – SAS Le Flamboyant – SARL Le Petit Bignon – STB Optique – SCI La Gabare

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : DB-2024-117	<u>Objet</u> : Désignation du secrétaire de séance
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2024-118	Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 16 septembre 2024
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 16 septembre 2024 ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 16 septembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération : DB-2024-119	Objet : Achat public - Signature du marché d'exploitation et de maintenance des installations collectives de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation de Dinan Agglomération
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

La présente consultation concerne l'exploitation et la maintenance des installations collectives de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation.

Le marché forfaitaire comprend avec un intéressement concernant les sites alimentés au gaz et par un Réseau de Chaleur Urbain, et comprend des prestations P2, P3 et I :

- P2 : Prestations de services
- P3 : Prestations de gros entretien, renouvellement et progrès, avec gestion transparente, des installations objets du présent marché. Il s'agit : des prestations de garantie totale comprenant le gros entretien et le remplacement à l'identique des équipements défectueux, en panne ou hors service,
- I : intéressement aux économies d'énergie : l'objectif est l'amélioration de l'état et des performances des équipements et des installations avec la recherche d'économies d'énergie.

La présente consultation est allotie de la manière suivante : :

- Lot n°1 : Les 43 sites de DINAN AGGLOMERATION
- Lot n°2 : 4 piscines de DINAN AGGLOMERATION (dont une en cours de construction)

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 8 ans.

La procédure de passation est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis le 2 juillet 2024 pour publication au Journal officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés

Publics et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne, avec pour date limite de remise des offres le 9 Août 2024 à 12h.

Compte tenu des prestations demandées aux titulaires, il a été indiqué dans le règlement de consultation que les offres seraient analysées au regard des critères pondérés de la manière suivante :

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

- Le prix global annuel P2+P3 indiqué par chacun des candidats à l'Acte d'Engagement (100 points)

Les dépenses annuelles prévisionnelles sont calculées de la façon suivante :

Montant total prévisionnel P2	Prix annuel des prestations P2, fixé dans le tableau récapitulatif annuel en annexe de l'Acte d'Engagement
Montant total prévisionnel P3	Prix annuel des prestations P3, fixé dans le tableau récapitulatif annuel en annexe de l'Acte d'Engagement Ce montant comprend les prestations de gros entretien renouvellement, mais aussi les travaux obligatoires définis en annexe au CCTP (CEE générés par ces travaux déduits)

Critère technique : l'Analyse du « Mémoire technique » et de la valeur technique de l'offre (60%) :

Sur chaque critère ou sous-critère, l'appréciation qui se fera sur les éléments fournis et détaillés dans le Mémoire, respectera les appréciations suivantes :

Pondération des critères techniques	Noté sur :
Gestion de l'énergie jugée sur :	27
Explication de la méthodologie d'évaluation de la consommation théorique d'énergie des bâtiments de DINAN AGGLOMERATION, méthode de calcul, explication, cohérence, suite à l'année probatoire. Moyens mis à disposition par le candidat pour le contrôle énergétique, le maintien des températures intérieures, les relevés mensuels de consommations et le reporting au Maître d'Ouvrage des éléments de consommations, pour analyse par le Maître d'Ouvrage et/ou son Conseil. Gestion et suivi de la performance énergétique et moyens mis en œuvre en cas de dérives de consommations	
Moyens humains et matériels :	32

<p>Equipe prenant en charge le contrat, et organisation de ces moyens humains pour réaliser les prestations prévues : agence de rattachement, composition du secteur de rattachement (nombre d'intervenants, nombre d'heures prévues, cohérence du nombre d'heures prévues avec le budget P2, encadrement, entreprises sous-traitantes, gestion du marché en cas d'absence du technicien référent, périmètre d'intervention),</p> <p>Moyens matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations (outils de gestion pour la planification des interventions, système de traitement des événements aléatoires et reports prévus pour l'information du Maître d'Ouvrage),</p> <p>Les délais d'intervention par prestation sur lesquels s'engage l'entreprise</p>	
Engagement dans le cadre du Plan de renouvellement	27
<p>Présentation du plan prévisionnel GER pour justification du chiffrage (le budget P3 est engageant mais le plan de GER est prévisionnel et pourra être ajusté au cours du marché),</p> <p>Les éventuels CEE générés par la réalisation de travaux seront directement déduits du montant des travaux. Une justification du montant des CEE doit être apportée et le montant clairement identifié.</p>	
Actions dans le cadre de la protection de l'environnement	14

Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

3 soumissionnaires ont remis une offre pour le lot n°1 et 1 soumissionnaire a remis une offre pour le lot n°2 cités ci-dessus dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 octobre 2024 a attribué les marchés de la manière suivante :

LOT	Attributaire	Montant € TTC
1	IDEX ENERGIE (35170)	87 483.75 € (P2+P3) /an Soit 699 870,00 € sur la durée du marché
2	ENGIE ENERGIE SERVICE (35091)	301 202.68 € (P2+P3)/ an Soit 2 409 621,44 € sur la durée du marché

Discussions :

Monsieur DAUPHIN demande quel était l'estimatif du marché ?

Monsieur SMAIL, chef du service achats publics, indique que le montant estimatif du marché était de 120 000 € HT/an, mais que les prestations liées au traitement de l'eau n'étaient pas incluses dans l'estimatif.

Madame PIERRE, Directrice Environnement et Infrastructures, précise que ce marché est une nouveauté pour Dinan Agglomération, que son objectif est également de réduire les consommations énergétiques des bâtiments.

Madame ROBITAILLIE, Directrice Générale des Services, indique que, dans ces conditions, l'estimation du marché était difficile à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1, relatif aux communautés d'Agglomération,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'Appel d'Offres en date du 7 octobre 2024,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service achat public de Dinan Agglomération.

Ainsi, considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits marchés,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de marché.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

CYCLES DE L'EAU

Délibération : DB-2024-120	Objet : Achat public – Attribution et signature du marché n° 24.033-037 – Programme restauration des milieux aquatiques
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Une consultation en procédure adaptée a été lancée. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié sur Mégalis Bretagne profil acheteur et sur Ouest-France, le 21 juin 2024.

Le marché concerne les travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de Dinan Agglomération. Les bassins versants concernés sont les suivants :

- Bassin versant de la Rance Amont,
- Bassin versant Rance Aval,
- Bassin versant de la Baie de la Fresnaye,
- Bassin versant de l'Arguenon Aval.

Les travaux sont répartis en 5 lots :

Lot(s)	Désignation
1	Continuité, franchissements et abreuvements
2	Aménagements hydrauliques et restauration de zones humides
3	Restauration hydromorphologique, diversification des écoulements et des habitats
4	Remise en talweg
5 <i>(lot réservé)</i>	Travaux de restauration de la ripisylve et retrait des embâcles

Il s'agit de marchés accord-cadre à bons de commande passés à prix unitaires d'une durée de 12 mois reconductibles 3 fois, soit 48 mois. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des travaux pour chaque lot de l'accord-cadre est défini comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum HT/an
1	Continuité, franchissements et abreuvements	250 000,00 €
2	Aménagements hydrauliques et restauration de zones humides	250 000,00 €
3	Restauration hydromorphologique, diversification des écoulements et des habitats	250 000,00 €
4	Travaux de restauration de la ripisylve et retrait des embâcles	400 000,00 €
5	Travaux de restauration de la ripisylve et retrait des embâcles	50 000,00 €

Pour l'analyse des offres, le règlement de consultation définissait les critères pondérés de la manière suivante :

Pour les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %

2-Valeur technique	40 %
2.1-Méthodologies d'exécution envisagée	30 %
2.2- Moyens matériels et qualité des fournitures (matériaux, plants, ...etc.) mis en œuvre	5 %
2.3-Moyens humains mis en oeuvre	5 %
3-Performance sociale (mesures prises pour favoriser l'insertion professionnelle, la formation et la prévention contre les Troubles Musculo-Squelettiques - TMS)	10 %

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 juillet 2024 à 18h00.

A cette date, six candidats ont déposé une offre :

Ordre Arrivée	Date/heure Réception du pli	Mode de transmission du pli	Nom et adresse du candidat	Observations
1	19/07/2024 02H43	Electronique	AGRIOSERVICES Mothay Jérôme 3 rue de la Garenne 35560 BAZOUGES LA PEROUSE	Lot : 4
2	19/07/2024 09H52	Electronique	GC3E (Eurovia Beton) 22 route de Carhaix 29678 MORLAIX Cedex	Pli non-ouvert (doublon avec le pli 6)
3	19/07/2024 11H21	Electronique	PIGEON TERRASSE ET ENVIRONNEMENT Les Vallons 35680 LOUVIGNE DE BAIS	Lots : 3 et 4
4	19/07/2024 12H23	Electronique	CHARIER TP 41 rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES	Lots : 3 et 4
5	19/07/2024 12H35	Electronique	NATURE ET PAYSAGE/BEUREL 2 La Haie Pavée 35137 BEDEE	Lots : 1, 2, 3, 4
6	22/07/2024 09H59	Electronique	GC3E (Eurovia Beton) 22 route de Carhaix 29678 MORLAIX Cedex	Lot : 4
7	23/07/2024 17H27	Electronique	COLAS COTE D'EMERAUDE ZA Actipôle 2-4 rue du Grand Rhinolophe 35540 MINIAC MORVAN	Lots : 1, 3 et 4

La Commission des marchés de Dinan Agglomération, réunie le 16 septembre 2024, a émis un avis favorable à l'attribution des marchés de la manière suivante :

Lot(s)	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
1	COLAS COTE D'EMERAUDE ZA Actipôle 2-4 rue du Grand Rhinolophe 35540 MINIAC MORVAN	Maxi : 250 000,00 € HT/an sur quatre ans maximum Montant du DQE : 172 412,00 € HT/an (estimatif non contractuel)
2	NATURE ET PAYSAGE/BEUREL 2 La Haie Pavée 35137 BEDEE	Maxi : 250 000,00 € HT/an sur quatre ans maximum Montant du DQE : 35 855,00 € HT/an (estimatif non contractuel)
3	COLAS COTE D'EMERAUDE ZA Actipôle 2-4 rue du Grand Rhinolophe 35540 MINIAC MORVAN	Maxi : 250 000,00 € HT/an sur quatre ans maximum Montant du DQE : 170 530,50 € HT/an (estimatif non contractuel)
4	NATURE ET PAYSAGE/BEUREL 2 La Haie Pavée 35137 BEDEE	Maxi : 400 000,00 € HT/an sur quatre ans maximum Montant du DQE : 371 650,00 € HT/an (estimatif non contractuel)

Le lot 5 n'a pas été attribué pour le motif suivant : Infructueux (aucune offre reçue).

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT, les projets de marché sont mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Discussions :

Monsieur JAN indique manquer d'informations quant aux choix réalisés sur ce type de travaux, alors même que ces derniers représentent des montants importants. Monsieur JAN évoque notamment une incompréhension à propos du lit d'origine d'un cours d'eau.

Monsieur BOIXIERE prend bonne note de la remarque de Monsieur JAN et s'engage à revenir vers lui concernant ce dossier précis. Monsieur BOIXIERE indique également que de nombreux travaux ne sont pas réalisés faute d'autorisation.

Monsieur RICARD indique que ces travaux doivent être croisés avec les réflexions menées par le SAGE, et souligne l'importance des enjeux de continuité et de restauration hydro-morphologique.

Monsieur DAUPHIN souligne l'importance de la gestion de l'eau sur le territoire de Dinan Agglomération, qui y consacre des moyens importants, notamment au regard de ces travaux, et qui dispose de techniciens compétents. Monsieur DAUPHIN regrette cependant qu'aucune entreprise du territoire ne soit attributaire des marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu l'article L2123-1, L.2422-12 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions dans le domaine des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés en date du 16 septembre 2024,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** les marchés aux candidats suivants :

Lots	Candidats
1 - Continuité, franchissements et abreuvements	COLAS COTE D'EMERAUDE ZA Actipôle 2-4 rue du Grand Rhinolphe 35540 MINIAC MORVAN
2 - Aménagements hydrauliques et restauration de zones humides	NATURE ET PAYSAGE/BEUREL 2 La Haie Pavée 35137 BEDEE
3 - Restauration hydromorphologique, diversification des écoulements et des habitats	COLAS COTE D'EMERAUDE ZA Actipôle 2-4 rue du Grand Rhinolphe 35540 MINIAC MORVAN
4 - Travaux de restauration de la ripisylve et retrait des embâcles	NATURE ET PAYSAGE/BEUREL 2 La Haie Pavée 35137 BEDEE

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits accords-cadres, ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DB-
2024-121

Objet: Zone d'Activités d'Evran - Vente à M. Olivier
GALAND - Parcelle cadastrée F n°1435(p)

Rapporteur: Monsieur Thierry ORVEILLON

Monsieur Olivier Galand a créé sa société de maçonnerie en 2004, hébergée dans un bâtiment au sein de son lieu d'habitation à Evran.

Il compte aujourd'hui 4 salariés et s'est spécialisé en maçonnerie écologique et restauration de bâti ancien.

Afin de poursuivre son développement et sa visibilité, il souhaite construire un bâtiment artisanal d'environ 600 m² au sein de la ZA d'Evran.

Pour ce projet, Monsieur Olivier Galand a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir un lot d'environ 2 380 m², correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section F n°1435, sur la Zone d'Activités (ZA) d'Evran.

Le permis de construire pour le terrain objet de la vente a été déposé le 2 août 2024 par la SCI OLSAJOYA qui porte le projet foncier et immobilier.

Le prix de commercialisation est de 12 € HT du m² augmenté d'une TVA, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 actant la grille tarifaire des ZA.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation des ZA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 15 avril 2024,
Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 30 juillet 2024,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la SCI OLSAJOYA, gérée par Monsieur Olivier Galand, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, d'acquérir un lot d'environ 2 380 m², correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section F n°1435, sur la ZA d'Evran,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
*au prix de 12 € HT le m² augmenté de la TVA,
- **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2024-122	Objet : Zone d'Activités d'Evran - Vente à la société Macé Terrassement - Parcelle cadastrée F n°1443
----------------------------	--

Rapporteuse : Monsieur Thierry ORVEILLON

Monsieur Richard Macé a créé sa société Macé Terrassement en 2013. Son entreprise est domiciliée à son lieu d'habitation à Cardroc. Il effectue des travaux de :

- Terrassement pour les professionnels, notamment pour des constructeurs de maisons individuelles, mais aussi pour les particuliers,
- Assainissement, branchements et raccordements,
- Remblais et évacuations de terres.

En 2023, Monsieur Richard Macé a embauché un salarié. Aussi, pour poursuivre son développement et améliorer le confort de travail pour son salarié, Monsieur Richard Macé souhaite construire un bâtiment artisanal de 255 m² au sein de la Zone d'Activités (ZA) d'Evran.

Son activité nécessite un espace pour permettre de stocker son matériel (trois pelles, une mini-pelle, un bot-cat, deux camions, le matériel nécessaire aux travaux d'assainissement...) et les livraisons qui sont effectuées en poids lourds. C'est pourquoi, Monsieur Richard Macé a sollicité Dinan Agglomération afin d'acquérir un lot d'environ 1 623 m², correspondant à la parcelle cadastrée section F n°1443, sur la ZA d'Evran.

Le permis de construire pour le terrain objet de la vente a été déposé le 12 septembre 2024 par la société Macé Terrassement qui porte le projet foncier et immobilier.

Le prix de commercialisation est de 12 € HT du m² augmenté d'une TVA, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 actant la grille tarifaire des ZA.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation des ZA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 4 mars 2024,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 30 juillet 2024,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la Société Macé Terrassement, gérée par Monsieur Richard Macé, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, d'acquérir un lot d'environ 1 623 m², correspondant à la parcelle cadastrée section F n°1443, sur la ZA d'Evran,

- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant :
 - *au prix de 12 € HT le m² augmenté de la TVA,
 - **Stipuler** au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2024-123	Objet : Zone d'activités de la Grignardais - Commune de Pleslin-Trigavou - Abrogation de la délibération de la Communauté de Communes Rance Frémur et vente à la société Vianney DERRIEN
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Par délibération n° 206-067 en date du 14 décembre 2016, la Communauté de Communes Rance Frémur a acté la cession des parcelles cadastrées section AO n° 187 et 188, d'une contenance totale de 2 241 m², situées sur la Zone d'Activités de La Grignardais à Pleslin-Trigavou, à la société Vianney Derrien Nature et Paysage.

Gérée par Monsieur Vianney Derrien, cette société, créée en 2014, est actuellement implantée sur la ZA de la Grignardais et compte 5 salariés. Le projet consistait à transférer l'activité dans un nouveau bâtiment d'une surface de 265 m². Pour cela, un permis de construire a été obtenu le 25 août 2021.

Or, depuis cette date, les démarches notariales n'ont pas abouti. Le permis de construire ayant une validité de trois ans, celui-ci est aujourd'hui caduc.

Aussi, face à l'attractivité des zones d'activités du territoire et pour limiter les réserves foncières, il est proposé d'annuler la délibération de 2016 et, par conséquent, de remettre le terrain à la commercialisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rance Frémur n°206-067 en date du 14 décembre 2016, portant sur les ventes de terrains du parc d'activités de la Grignardais, Commune de Pleslin Trigavou,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Abroger** la délibération de la Communauté de Communes Rance Frémur n°206-067 en date du 14 décembre 2016, portant sur la cession des parcelles cadastrées section AO n° 187 et 188, d'une contenance totale de 2 241 m², situées sur la Zone d'Activités de La Grignardais à Pleslin-Trigavou, à la société Vianney Derrien Nature et Paysage,
- **Proposer** les parcelles cadastrées section AO n°187 et 188, d'une contenance totale de 2 241 m², situées sur la Zone d'Activités de La Grignardais à Pleslin-Trigavou, à la commercialisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Délibération : DB-2024-124	Objet : Aide Eco-Transition – Attribution de subventions – SAS Le Flamboyant – SARL Le Petit Bignon – STB Optique – SCI La Gabare
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Adoptée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2022 et encadrée par la Région Bretagne le 26 septembre 2022, l'aide Eco-transition est un dispositif qui vise à accélérer les investissements des entreprises en faveur des transitions écologiques, énergétiques et environnementales, en lien avec les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Les entreprises doivent face à des défis majeurs face aux transitions écologiques et énergétiques, dans un contexte de plus en plus instable.

L'aide Eco-transition permet d'accompagner les investissements des entreprises dans le cadre de la rénovation de leurs bâtiments et/ou de l'achat d'équipements qui vont dans le sens de l'amélioration des performances dans les domaines de l'énergie, de l'eau, des déchets, de la qualité de l'air et de l'économie circulaire.

Toutes les entreprises du territoire de Dinan Agglomération ayant moins de 250 salariés sont éligibles à l'aide Eco-transition, sauf :

- Les établissements d'enseignement, administratif et de santé, les lieux de culte,
- Les activités agricoles et de la pêche,
- Les gîtes et chambres d'hôtes,
- Les activités immobilières, financières, banques et assurances,
- Les magasins succursalistes ou à caractère mutualiste,
- Les crèches et micro-crèches,
- Les commerces implantés au sein d'une galerie commerciale,
- Les commerces de plus de 400 m² de surface de vente.

L'aide Eco-transition permet de financer les projets d'investissement à hauteur de 30% des dépenses éligibles HT, avec une subvention plafonnée à 50 000 €.

Les nouveaux dossiers éligibles à l'aide Eco-transition sont les suivants :

- Raison sociale: SAS Le flamboyant
Gérants : Laila et Laurent STEKKE
Adresse : Brit Hotel Dinan Taden, 13 route de Ploubalay, 22100 Taden
Activité : Hôtellerie
Projet : Changement des menuiseries extérieures, installation d'une PAC, chauffages électrique, installation de panneaux photovoltaïques et d'une gestion intelligente de la température
Axe : Énergie
Coût global du projet : 160 840,57 €
Montant éligible : 160 840,57 €
Moyen de financement : Autofinancement et emprunt
Montant de l'aide proposée : 48 252,17 €
- Raison sociale: SARL Le petit bignon
Gérant : Justine BELLENGER et Gregory JADAUD
Adresse : La Pénate, 31 le petit bignon, 22130 Pluduno
Activité : Restaurant
Projet : Remplacement des menuiseries extérieures pour une meilleure isolation
Axe : Énergie
Coût global du projet : 18 078,37 €
Montant éligible : 18 078,37 €
Moyen de financement : Autofinancement
Montant de l'aide publique proposée : 5 423,51 €
- Raison sociale: STB Optique
Gérant : Stéphanie TARDIVEL
Adresse : 19 place Duguesclin, 22250 Broons
Activité : Opticien
Projet : Remplacement de tous les luminaires en LED et installation d'une PAC
Axe : Énergie
Coût global du projet : 13 151,46 €
Montant éligible : 13 151,46 €

Moyen de financement : Autofinancement
Montant de l'aide publique proposée : 3 945,49 €

- Raison sociale: SCI La Gabare (SARL A fab et Phil de faire)
Gérants : F. LAINE et P. BRECHBUL
Adresse : 13 chemin du doué, 22690, La Vicomté sur Rance
Activité : Rénovation de bâtiments
Projet: Installation de menuiseries extérieures, poêle à granulés, isolation biosourcée (laine de bois)
Axe : Energie
Coût global du projet : 39 403,48 €
Montant éligible : 39 403,48 €
Moyen de financement : Autofinancement et emprunts
Montant de l'aide publique proposée : 11 821,04 €

Les subventions seront versées aux entreprises sur la base des factures acquittées de leurs travaux et/ou acquisition de matériel.

Discussions :

Madame LE MOAL évoque le cas d'une entreprise intervenant dans le secteur médical, qui du fait de son activité n'est pas éligible aux aides éco-transition de Dinan Agglomération, alors même qu'elle est redevable du versement mobilité. Madame Le Moal demande s'il est envisageable de modifier les critères.

Monsieur ORVEILLON rappelle qu'il avait été décidé collectivement d'exclure des aides éco-transition les entreprises des secteurs médicaux et paramédicaux. Si les membres du bureau souhaitent revoir ces critères, et sous réserve de la faisabilité juridique, il pourrait y être réfléchi.

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2022-054 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2022 approuvant le dispositif d'aide Eco-transition,

Vu la délibération n°CA-2023-018 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2023 approuvant l'avenant n°1 au dispositif d'aide Eco-Transition,

Vu la Convention de Partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Dinan Agglomération en date du 10 août 2023,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accorder**, dans le cadre du dispositif Aide Eco-transition une subvention de :

- 48 252,17 € à la SAS Le Flamboyant,
- **Prendre acte**, dans le cadre du dispositif Aide Eco-transition, des demandes de subventions suivantes, qui feront l'objet d'une Décision du Président au titre de sa délégation de pouvoir consentie par le Bureau Communautaire :
 - 5 423,51 € à l'entreprise SARL le Petit Bignon,
 - 3 945,49 € à l'entreprise STB Optique,
 - 11 821,04 € à la SCI La Gabare,
- **Autoriser**, Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU
CONTRE

Séance levée à 18 heures

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 7 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER,

